

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Votants : 15+3

L'an deux mille vingt le huit décembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 02 décembre 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, C. BROUXEL, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, L. GIRARD, B. VILLAIN, C. CHARRIER, S. MILON, S. ROUSSOV

Absents représentés : Mmes et MM. T. LAVOCAT (pouvoir à P. DECOSTER), V. PATACHON (pouvoir à S. MILON), S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à S. ROUSSOV).

Absents : Mme C. DUFFIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20201208/054	Virements de crédits
B. NOEL	DEL20201208/055	Dotation USEP
B. NOEL	DEL20201208/056	Recrutement d'un second service civique pour école
B. NOEL	DEL20201208/057	Annualisations 2021 agents du service scolaire et périscolaire
B. NOEL	DEL20201208/058	RPQS Assainissement collectif
B. NOEL	DEL20201208/059	RPQS eau potable
B. NOEL	DEL20201208/060	Demande d'aide financière au SDEEG pour éclairage public impasse des Alaousettes
--	--	Informations diverses
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : M. V. CAPS et Mme C. MARIE, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de M. T. LAVOCAT à P. DECOSTER, V. PATACHON à S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS à S. ROUSSOV.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Virements de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'envisager le remplacement de la chaudière de la mairie qui est en fin de vie, et de procéder au paiement des indemnités des élus, il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires pour le paiement de la facture, selon les modalités exposées ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	65	6531			INDEMNITÉS	5 000,00
D	I	21	2188	89		AUTRES	10 000,00
						Total	15 000,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	615221			Bâtiments publics	-5 000,00
D	I	23	2313	79		CONSTRUCTION	-10 000,00
						Total	-15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- approuve les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

1.2 Dotation USEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de verser la participation de la commune à l'USEP, qui intervient dans le financement des activités communes de l'école tels que les sorties scolaires, les abonnements, l'organisation d'événements etc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, sur la base d'un forfait de 150 € par classe, ce qui correspond à une subvention de 1 050 €.

M. MANTEL demande si cette participation vient en plus de la participation des parents ? Madame le Maire répond que oui, il s'agit ici d'une participation de la commune.

Mme GIRARD dit que l'USEP est une association et que la participation n'est pas obligatoire.

M. CAPS dit qu'il faudrait faire l'attribution de la dotation lors de l'attribution annuelle des subventions. Cependant cette dotation n'est pas prise sur le budget associations.

Madame le Maire dit que la dotation a toujours été votée à part des subventions aux associations, mais cela peut s'étudier. L'USEP correspond à l'ancienne coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- l'attribution d'une participation annuelle de fonctionnement à l'USEP,
- de fixer le montant de ladite participation à 1 050 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la commune.

2. ADMINISTRATION – PERSONNEL

2.1 Recrutement d'un deuxième service civique pour école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 5 octobre 2020, un service civique a été recruté à l'école. Pour ce service civique deux candidatures avaient été reçues et les deux jeunes ont été reçus en entretien.

Il s'avère que la candidature de la seconde personne est également très pertinente. De ce fait un second service civique pourrait être recruté pour l'école sur des missions environnement, citoyenneté et sport, en binôme avec le premier jeune recruté, selon les mêmes modalités, à savoir :

- Accueil périscolaire le matin de la maternelle au CM2 (7h30 à 8h30) et le soir (16h00 à 18h30) : petits ateliers ou, en fonction de la météo, profiter de l'extérieur pour organiser des jeux sportifs, ou sur le thème de l'environnement, accompagnement des enfants d'une activité à l'autre et sur les temps de transition (temps scolaires à périscolaires et vice versa).
- Participation à l'animation de la pause méridienne (12h00 à 13h30) : surveillance dans la cour et activités par petits groupes, sous forme de jeux, toujours sur le même thème sport ou environnement.
- Préparation de ces ateliers, en concertation avec la directrice de l'accueil périscolaire et la coordinatrice du service sur le temps de pause méridienne.
- Le jeune ne doit pas être en situation d'encadrement et doit être accompagné par un tuteur, tant dans le déroulement de sa mission que dans la réalisation de son projet personnel/professionnel.
- La mission serait également d'une durée de 7 mois pour une quotité de 24 heures hebdomadaires avec une fin de mission aux vacances d'été, soit le 02 juillet 2021.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder au recrutement d'un second jeune en service civique selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- De procéder au recrutement d'un second service civique pour une durée de 7 mois et une quotité de 24 heures hebdomadaires, selon les dispositions ci-dessus exposées.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à ce recrutement.

2.2 Annualisations 2021 agents du service scolaire et périscolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les plans d'annualisation des agents du service scolaire et périscolaire ont été établis pour l'année 2021.

Ces plans ont été réalisés en concertation avec les agents, lesquels ont signé les annualisations telles qu'adressées au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, réuni en séance du 01 décembre 2020, a rendu un avis favorable.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les plans d'annualisation des agents du service scolaire et périscolaire et de les transmettre aux agents concernés pour mise en application au 1 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La mise en application des plans d'annualisations du personnel scolaire et périscolaire,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

3. URBANISME

3.1 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif réalisé en 2020 sur l'année 2019. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé en 2020 pour l'année 2019 par les services du Syndicat du SMIVOM.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations à formuler quant à ce rapport, et propose au Conseil Municipal de délibérer pour attester avoir pris connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de l'eau potable du SMIVOM du Sauternais et ne formule pas de remarque sur ce rapport.

3.3 Demande d'aide financière au SDEEG pour éclairage public impasse des Alaouettes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les riverains de l'impasse des Alaouettes ont formulé à plusieurs reprises auprès de la mairie une demande d'installation d'un point d'éclairage lumineux. La rue dessert aujourd'hui plusieurs habitations et est effectivement dépourvue de tout éclairage public. Les riverains ont donc sollicité la commune pour l'installation de points d'éclairage.

Après étude du SDEEG, il s'avère nécessaire de créer 3 points lumineux afin d'éclairer l'ensemble de la rue de façon homogène.

Le devis de travaux s'élève à 4 357,63 € HT, auquel s'ajoutent 305,03 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 4 662,66 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette dépense peut être financée par le SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public. A ce titre, elle propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
Création et implantation de trois points d'éclairage public impasse des Alaouettes	
- Dont Travaux	4 357,62
- Dont maîtrise d'œuvre	305,03
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	4 662,66

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
SDEEG 20%	871,52
Autofinancement communal	
- Sur travaux	3 486,11
- Sur maîtrise d'œuvre	305,03
MONTANT TOTAL DES RECETTES	4 662,66

M. MILON demande si l'éclairage public est obligatoire ? Il existe une réglementation mais elle concerne surtout la pollution nocturne.

Madame le Maire répond que cela constitue une obligation dans le sens où pour des motifs de sécurité, la commune pourrait être mise en cause dans le cas d'un accident où la visibilité serait insuffisante du fait du manque d'éclairage. Elle rappelle que même sous l'ancienne municipalité des demandes écrites et répétées des riverains avaient été reçues en mairie. Il a donc été décidé de traiter ce problème et d'étudier la possibilité d'implanter un éclairage.

M. BRICOUT signale qu'il n'a pas d'éclairage dans sa rue et que le concernant il n'en souhaite pas.

M. BROUXEL signale qu'il manque un point d'éclairage public au niveau des arrêts de bus de La Saubotte.

M. CAPS signale qu'il manque un point d'éclairage sur la route du Rèche.

Madame le Maire répond qu'il faudra faire un inventaire mais les travaux se dérouleront progressivement car cela représente un budget important.

A la suite des échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider les travaux de création de trois points lumineux impasse des Alaouettes,
- de valider le devis des travaux du SDEEG et l'autoriser à signer ledit devis,
- d'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et solliciter l'aide financière du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public,
- de s'engager à financer la TVA pour un montant de 871,52 €,
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider les travaux de création de trois points lumineux impasse des Alaouettes,
- de valider le devis des travaux du SDEEG et l'autoriser à signer ledit devis,
- d'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et solliciter l'aide financière du SDEEG au titre du 20% de l'éclairage public,
- de s'engager à financer la TVA pour un montant de 871,52 €,
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

2.4 Informations diverses

Madame le Maire énonce une question transmise par Mme ROUSSOV : quel avenir pour le domaine DUBERNET ? Elle donne la parole à M. DECOSTER.

M. DECOSTER informe l'assemblée que les travaux de la maison DUBERNET sont terminés. Il reste des subventions à percevoir sur ces travaux. Il reste à réaliser les travaux sur les locaux annexes, les devis réalisés font état d'une dépense prévisionnelle de 30 000 € pour l'isolation, menuiseries, électricité, plomberie etc.

Mme ROUSSOV demande à quoi serviront ces locaux. M. DECOSTER répond qu'ils étaient destinés au Foyer Rural justement. La municipalité poursuit l'action débutée par les précédents élus, pour le mener à son terme. Ces locaux prévoient des salles de bureaux, stockage de matériel, sanitaires.

M. MILON demande pourquoi le tir à l'arc du Foyer Rural ne peut pas reprendre. M. CAPS répond que le tir se fait sous serre donc en espace clos. De ce fait, avec les restrictions sanitaires il ne peut avoir lieu. Par ailleurs il y a eu une effraction dans le local du Foyer Rural situé dans la maison, et les arcs ont été volés. Cela a pris du temps pour refaire le local et remplacer la porte fracturée, le Foyer Rural a reçu les nouveaux arcs en novembre donc de toute manière il ne pouvait pas y avoir d'activité avant.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faudra dans tous les cas échanger sur le devenir de la maison DUBERNET. Elle précise avoir reçu plusieurs propositions concernant les terrains ou la maison (gîtes, achat, centre équestre etc.). Un projet est également en cours avec l'association Adryades

de M. BOUTET pour réaliser un sentier pédestre sur la nature. Il y a beaucoup de potentiel mais il faudra aussi prévoir des rentrées d'argent pour financer certains projets.

Mme DEL CAMPO demande s'il y a déjà eu une proposition de maraîchage bio ? Madame le Maire répond que non, mais il y a avait l'idée de créer des jardins partagés dans le programme électoral.

Mme DEL CAMPO ajoute qu'elle élabore un projet de maraîchage avec une amie et recherche un terrain d'environ 6 hectares. La culture permettrait de fournir les particuliers, les écoles et d'avoir une commune auto-suffisante.

Mme ROUSSOV demande s'il y avait des conditions dans le legs de M. DUBERNET ? M. CAPS répond que oui. Par exemple, il y avait impossibilité de revente durant 50 ans, de laisser la chasse à la palombière au bénéficiaire désigné à vie.

Madame le Maire ajoute qu'il y avait une autre demande qui a été reprise par elle-même : fleurir chaque année la tombe de M. DUBERNET ainsi que celle de ses parents. Cela n'avait pas été fait sous l'ancienne municipalité, cette année les deux tombes ont été fleuries. A ce sujet, une lettre anonyme a été reçue pour dénoncer cela, désormais les deux tombes seront fleuries jusqu'à la fin du mandat.

Madame le Maire ajoute qu'il faudra discuter des projets possibles. Il faut aussi tenir compte du PLU qui classe le domaine en zone naturelle. M. DECOSTER ajoute que dans le futur PLUI, la maison et une partie du terrain autour seront en zone tourisme, le reste sera toujours en zone naturelle. Il faudra tenir compte de cette contrainte.

M. MILON dit qu'il faudrait commencer par récapituler toutes les contraintes afin de mieux envisager les projets possibles. D'après les informations les terrains ne peuvent pas être cédés, et il ne peut y avoir de nouvelles constructions. M. CAPS ajoute qu'il est nécessaire de savoir ce qu'il va être fait avec les bâtiments existants avant d'envisager de nouvelles constructions.

Mme ROUSSOV ajoute qu'il faudra aussi voir comment rentabiliser les projets ou les actions qui seront mis en place. Madame le Maire ajoute que toutes les idées sont bonnes, mais encore une fois il faudra veiller à l'équilibre budgétaire.

M. CAPS ajoute que lorsque l'on parle de la propriété DUBERNET on dit qu'elle fait 50 hectares, mais il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une propriété d'un seul tenant, donc il ne faut pas dire qu'autour de la maison il y a 50 hectares cela est faux.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à M. MANTEL pour évoquer la classe nature. M. MANTEL informe que la classe nature se déroule sur un terrain près de la salle des fêtes. Il y a un investissement des parents et plusieurs ateliers sont organisés. Il y a eu notamment fabrication de toilettes, de cabanes et de tipis. Les animations marient l'éducation, la créativité et la découverte de la nature.

Mme ROUSSOV demande à qui appartient le terrain. M. MANTEL répond que le propriétaire est M. FAUQUE.

Madame le Maire précise que la commune a participé en apportant une aide logistique, en livrant notamment le compost. Elle précise que cette organisation est mieux, cela permet de ne pas utiliser les transports en commun et les autres classes peuvent aussi se rendre sur le terrain.

Madame le Maire donne la parole à Mme MARIE pour un point sur l'action sociale. Mme MARIE précise que l'essentiel des informations a été communiqué lors du dernier conseil municipal. Elle informe que les colis aux aînés sont en cours de confection, il reste les mugs à recevoir afin de pouvoir tout préparer.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris un arrêté interdisant le stationnement des véhicules sur la place du Général Leclerc. En effet bien que cela semble logique, de nombreux véhicules

stationnent sur la place et les services de gendarmerie ne peuvent pas verbaliser sans arrêté.

Mme MARIE demande si cette interdiction concerne le vendeur de pizzas qui s'installe sur la place le jeudi ? Madame le Maire répond que non, il y aura une autorisation délivrée. Pour bien faire il va être demandé au marchand de reformuler une demande de stationnement auprès de la mairie et une dérogation lui sera attribuée.

M. CAPS demande comment cela se passera si un marché doit se tenir un jour ? Madame le Maire répond que là aussi un arrêté autorisant le stationnement des vendeurs pourra être pris pour régler le stationnement par dérogation.

M. CAPS informe l'assemblée que l'installation du wifi public est en avant-dernière phase. Le technicien est venu pour envisager la finalisation de l'installation. Des points wifi publics seront ainsi installés :

- intérieur de la mairie
- intérieur et extérieur de l'ancienne mairie
- intérieur et extérieur de la salle des fêtes
- intérieur et extérieur de la maison DUBERNET.

Le wifi devrait être opérationnel entre le 15 janvier et le 15 février.

Mme ROUSSOV demande à quoi servent les poteaux qui sont installés sur la route de Castigues ? M. CAPS répond que c'est pour la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h05. Elle présente à tous les conseillers ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

